

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt

Le 04 mars 2020 à 20h

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. Les membres titulaires, ci-après (14):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,
M. Gilles DAVID -M. Jacque FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOL
M. François BERGER – M. Éric PETIT
M. Luc JAMON
M. Yves BRAYE
M. Didier ROUCHOUSE
M. André Philippe BERNABE
M. Eric DUBOUCHET
M. Daniel BILLARD

Etaient absents excusés (12):

. Les membres ci-après

M. Bernard GALLOT
M. Jacques SURREL
M. Jean-Paul DEGACHE
M. Louis SIMONNET
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Jean-Claude DURON –
M. Robert CLEMENCON –
M. Pierre ASTOR – Mme Annick HERITIER –

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2020.03.12**

Objet : Procès-verbal de transfert de la compétence collecte entre le SYMPTTOM et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

RAPPORT DU PRESIDENT :

Vu la délibération 2019-09-28 en date du 04 septembre 2019 par laquelle le SYMPTTOM a adopté de nouveaux statuts.

Vu la délibération n° CCMVR19-09-24-28 en date du 24 septembre 2019 par laquelle la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron a approuvé les nouveaux statuts du SYMPTTOM.

Vu l'arrêté BCTE/2019/165 DU 20 novembre 2019, par lequel la Préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM et donc approuvé le transfert de compétence collecte à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n° CCMVR19-12-17-17 en date du 17 décembre 2019 par laquelle la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron a approuvé le transfert des marchés relatif à l'acquisition des colonnes VERRE et à l'acquisition des colonnes PAPIERS

Vu la délibération n° CCMVR20-02-11-11 en date du 11 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron a approuvé le procès-verbal contradictoire de transfert entre le SYMPTTOM et la CCMVR de la compétence collecte

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.1321-1 à L.1324-5 du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant de la compétence collecte, décrits par le présent procès-verbal, sont mis à disposition de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron à compter du 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes est substituée de plein droit au SYMPTTOM dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés d'acquisition des colonnes VERRE et d'acquisition des colonnes PAPIERS.

Le SYMPTTOM continuera à honorer l'emprunt et constatera la créance à l'encontre de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

La mise à disposition est consentie dans les conditions précisées ci-après :

- Le SYMPTTOM transfère à la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron les biens affectés à l'exercice de la compétence listés auparavant.
- La Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance
- Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-111 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron assume sur les biens mis à disposition par le SYMPTTOM l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion.
- La Communauté de Communes des Marches du velay Rochebaron est subrogée au SYMPTTOM dans l'exécution des contrats en cours relatif à la collecte : Marché d'acquisition

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2020.03.12

des colonnes aériennes VERRE, marché d'acquisition des colonnes aériennes PAPIERS, et marché des Point d'Apports Volontaires enterrés ou semi-enterrés. Le SYMPTTOM constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

Concernant les emprunts, le SYMPTTOM continuera à honorer l'emprunt et constatera la créance à l'encontre des Marches du Velay Rochebaron. Le montant du capital transféré à la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron est de 275 889 €. L'annuité sera réglée par le SYMPTTOM qui émettra un titre à l'encontre de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron selon les tableaux joints en annexe, reprenant le remboursement du capital et des intérêts. L'appel sera fait trimestriellement.

- La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, date de transfert de la compétence « collecte » permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et le SYMPTTOM.
- La mise à disposition de bien transférés s'opère sans limitation de durée.
- Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le comité syndical décide :

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
 - A l'unanimité sur 14 votants
- **DE VALIDER** le procès-verbal fixant les modalités de transfert de la compétence collecte entre le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron.
- **D'ACCEPTER QUE :**
- Les biens relevant de la compétence collecte, décrits par le présent rapport sont mis à disposition de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron à compter du 1^{er} janvier 2020.
 - La communauté de communes se substitue de plein droit au SYMPTTOM dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.
 - Soient transférés à la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés d'acquisition des colonnes aériennes VERRE, marché d'acquisition des colonnes aériennes PAPIERS et le marché des Point d'Apports Volontaires enterrés ou semi-enterrés. Le SYMPTTOM constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.
 - Le SYMPTTOM continue d'honorer l'emprunt et constate la créance à l'encontre de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron.

AR PREFECTURE

043-254300395-20200304-20200312-DE

Regu le 12/03/2020

Reprise de l'emprunt par la CCDS

Modification des statuts SYMPTOM au 01/01/2020
Reprise comptable des colonnes verre

Année	Part montant emprunté	Durée amortissement	Capital restant dû au 01/01/20	Remboursement des intérêts sur les exercices suivants					
				2020	2021	2022	2023	2024	2025
2018	23 042,00 €	4 ans	16 426,00 €	79 €	54 €	29 €	5 €	0 €	0 €
2019	33 900,00 €	5 ans	30 311,00 €	121 €	90 €	60 €	30 €	4 €	0 €
Totalisation	56 942,00 €	Repartition par trimestre	46 737,00 €	200 €	144 €	89 €	35 €	4 €	0 €
				Trimestre 1	36 €	22 €	9 €	1 €	0 €
				Trimestre 2	36 €	22 €	9 €	1 €	0 €
				Trimestre 3	36 €	22 €	9 €	1 €	0 €
				Trimestre 4	36 €	23 €	8 €	1 €	0 €

Reprise des amortissements par la CCDS

Designation	N° inventaire	Montant Bien	SITUATION ACTIVE BUDGET SYMPTOM		SITUATION TRANSFEREE CCDS		TABLEAU D'AMORTISSEMENT									
			Amortissements Constatés	Imputation	Montant Bien	Amortissement Constatés	Reste	Durée restant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
5 colonnes verre multipack	2158-17-04B	5 358,00 €	1 530,77 €	21758	5358	1530,77	3827,23	5	765,45	765,45	765,45	765,45	765,45	0	0	
13 colonnes verre muli4000 muli	2158-17-05A	14 627,34 €	4 179,15 €	21758	14627,34	4179,15	10448,19	5	2089,64	2089,64	2089,64	2089,64	2089,64	0	0	
31 bandeaux adhésifs	2158-17-05B	344,10 €	98,35 €	21758	344,1	98,35	245,75	5	49,15	49,15	49,15	49,15	49,15	0	0	
13 colonnes verre multipack E	2158-17-07	14 627,34 €	4 180,00 €	21758	14627,34	4180	10447,34	5	2089,47	2089,47	2089,47	2089,47	2089,47	0	0	
22 colonnes verres multipack EC	2158-18-03	25 063,96 €	3 695,00 €	21758	25063,96	3695	22168,96	6	3694,83	3694,83	3694,83	3694,83	3694,83	0	0	
13 contenueurs adhésifs pour verre	2158-18-13	13 876,20 €	1 982,00 €	21758	13876,2	1982	11894,2	6	1982,37	1982,37	1982,37	1982,37	1982,37	0	0	
28 contenueurs adhésifs pour verre	2158-18-02	29 887,20 €	2 143,20 €	21758	29887,2	2143,2	29887,2	7	4269,6	4269,6	4269,6	4269,6	4269,6	0	0	
2 colonnes verre	2158-16-02B	2 143,20 €	918,50 €	51758	2143,2	918,5	1224,7	4	306,19	306,17	306,17	306,17	306,17	0	0	
TOTALISATIONS		106 727,34 €	16 583,77 €		106 727,34 €	16 583,77 €	90 143,57 €		15 246,70 €	15 246,58 €	15 246,58 €	15 246,58 €	15 246,58 €	14 940,51 €	9 946,50 €	4 269,50 €